



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BATISCAN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan, tenue le septième jour du mois d'avril deux mille quinze (7 avril 2015) à 19h00 à la salle municipale au 181, rue de la Salle.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Sonya Auclair, mairesse
Henriette Rivard Desbiens, conseillère
André Robitaille, conseiller
Pierre Châteauneuf, conseiller
Éric Leclair, conseiller
Jean Charest, conseiller

Absence motivée : Monique Drouin, conseillère

FORMANT QUORUM

Ont adopté, entre autres, résolution :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-04-092

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO # 179-2015 AMENDANT
LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO
104-2008 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS
RELATIVES CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE
INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU OU D'UN SYSTÈME
DE GÉOTHERMIE**

ATTENDU que le règlement visant l'application de l'émission des permis de construction, des permis de lotissement et des certificats d'autorisation sur le territoire de la Municipalité de Batiscan et intitulé Règlement sur les permis et certificats, est en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2008 (référence résolution numéro 08-12-814);

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté en août 2014 le règlement sur le prélèvement des eaux et de leur protection;

ATTENDU que cette nouvelle législation oblige toutes les municipalités du Québec à apporter des amendements à sa réglementation municipale visant l'application des nouvelles normes et règles édictées par les instances gouvernementales provinciales en matière de prélèvement des eaux et de leur protection et dont les dispositions sont entrées en vigueur le 2 mars 2015;

ATTENDU que dans ce contexte, la Municipalité de Batiscan doit alors apporter un amendement à son règlement portant sur les permis et certificats afin d'inclure les nouvelles dispositions relatives aux documents et renseignements requis pour une



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

demande de certificat d'autorisation concernant l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau ou d'un système de géothermie;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mars 2015 avec dispense de lecture;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère, appuyé par monsieur André Robitaille, conseiller, et résolu à l'unanimité des voix des conseillers (5) :

Qu'est adopté le règlement numéro # 179-2015 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro # 104-2008 afin de modifier les dispositions relatives concernant l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau ou d'un système de géothermie, et il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE DU RÈGLEMENT

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si il était ici au long récité.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé "Règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro # 104-2008 afin de modifier les dispositions relatives concernant l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau ou d'un système de géothermie". Il porte le numéro # 179-2015.

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement sur les permis et certificats numéro # 104-2008. Il a pour objet de modifier les dispositions relatives aux documents et renseignements requis pour une demande de certificat d'autorisation concernant l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau ou d'un système de géothermie.

ARTICLE 4 OBLIGATION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Le onzième (11^e) paragraphe du premier alinéa de l'article 6.1 est remplacé par le suivant à savoir :

L'implantation et le remplacement d'une installation de prélèvement d'eau ou d'un système de géothermie ainsi que l'approfondissement d'un puits, sa fracturation ou son scellement;



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ARTICLE 5 DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES POUR CERTAINS CERTIFICATS D'AUTORISATION

Le premier (1^{er}) paragraphe, incluant ses sous-paragraphe, du premier (1^{er}) alinéa de l'article 6.3 sont remplacés par les suivants, à savoir :

L'implantation et le remplacement d'une installation de prélèvement d'eau ou d'un système de géothermie ainsi que l'approfondissement d'un puits, sa fracturation ou son scellement :

la localisation de l'installation de prélèvement d'eau ou d'un système de géothermie et sa distance par rapport à un système étanche de traitement des eaux usées, un système non étanche de traitement des eaux usées, une installation d'élevage, une cour d'exercice, un ouvrage de stockage de déjections animales, une parcelle en culture, un pâturage, une aire de compostage et des terrains où s'exerce l'exploitation d'un cimetière;

la localisation, s'il y a lieu, d'une zone à risque d'inondation de récurrence vingt (20) ans dans le cas d'une installation de prélèvement d'eau et celle de récurrence cent (100) ans dans le cas d'un système de géothermie;

la description des mesures mises en place lors des travaux, visant à minimiser l'érosion des rives et la coupe de végétation, à limiter les interventions sur le littoral et l'apport de sédiments dans un lac ou un cours d'eau ainsi qu'à prévenir toute contamination des eaux et toute détérioration du milieu;

un rapport, fait par celui qui a réalisé les travaux ou par le professionnel qui en a supervisé les travaux, remis dans les trente (30) jours suivant la fin des travaux, attestant leur conformité aux normes du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

ARTICLE 6 AMENDEMENT

Le présent règlement amende à toute fin que de droit le règlement numéro # 104-2008 et ceux antérieurs relatifs aux permis et certificats.

Tel amendement n'affecte pas cependant les procédures intentées sous l'autorité du règlement numéro # 104-2008 et ceux antérieurs ainsi amendés. Ces dernières se continueront sous l'autorité desdits règlements amendés jusqu'à jugement et exécution.



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait, et adopté à l'unanimité
à *Batiscan*
ce 7 avril 2015

Sonya Auclair
Mairesse

Pierre Massicotte
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Adoptée

Avis de motion : 2 mars 2015
Adoption du règlement : 7 avril 2015
Publication : 8 avril 2015
Entrée en vigueur : 8 avril 2015